

Nous attaquons l'interdiction de la thèse et nous avons besoin de votre aide.

Achille Baucher

Septembre 2026 - Grenoble

La soutenance de ma thèse, intitulée “Désescalade numérique, recherche-action dans l'écosystème grenoblois”, a été bloquée juste avant sa tenue par mon école doctorale d'inscription, malgré les avis favorables des rapporteurs. Nous attaquons cette décision au tribunal pour défendre que la liberté et l'esprit critique dont peuvent faire preuve les doctorant-es ne puisse pas être sanctionnés au dernier moment par une instance administrative. Nous vous demandons votre aide pour appuyer matériellement et symboliquement ce recours.

Le 13 Mai 2026, soit deux semaines et demie avant la date prévue de ma soutenance de doctorat, je recevais un e-mail du directeur du collège doctoral de l'Université Grenoble Alpes (UGA) pour m'informer que je ne serai pas autorisé à soutenir ma thèse. Nous ne y attendions pas, ni moi ni mon directeur de thèse, Romain Couillet. Au 5 Mai, les deux rapporteurs avaient émis un avis favorable à ma soutenance, ce que nous pensions - ainsi que le spécifiait le règlement intérieur - être une condition suffisante à l'autorisation de la soutenance.

L'objet du refus était que « *le contenu de la recherche présentée ne relève pas de la spécialité Mathématiques Appliquées* ». J'étais pourtant inscrit dans cette discipline depuis plus de trois ans. Nous avons modifié l'intitulé et l'intention de la thèse au bout de la première année, et ces évolutions avaient été, chacune des trois années, commentées par mon Comité de Suivi Individuel et validées par l'École Doctorale MSTII (Mathématiques, Sciences et Technologies de l'Information, Informatique). Un transfert dans la discipline « Informatique » aurait été une simple formalité pour l'administration, mais il a été également refusé. Nous ne soupçonnions pas que, sans jamais nous en avoir parlé au préalable, l'école doctorale pouvait s'arroger le droit de décider, à la dernière minute, de m'empêcher de soutenir. Elle l'a fait.

Enfin, seulement sur leurs papiers. Par égard pour mes invité-es et mon jury, j'ai tout de même procédé à une soutenance officieuse. Je m'étais engagé à exposer mes réflexions au sein du laboratoire, peu importe la réponse de l'institution. Malgré l'obstination du collège doctoral, qui a réaffirmé sa décision face aux contestations que lui ont adressées de nombreux universitaires et informaticiens, et malgré l'acharnement du président de l'université, qui nous a fait savoir à plusieurs reprises que « *la soutenance ne pourra pas être organisée* », et qui a pris la peine de contacter chacun des membres du jury pour leur notifier qu'ils devraient se conformer à sa décision, la soutenance a bien eu lieu le 1er Juin dans mon laboratoire, en présence du jury complet et d'un large public.

Ne feignons pas l'indignation surprise face à ce refus acharné : le contenu de ma thèse est vivement critique envers les institutions scientifiques et tout à fait hors des canons académiques traditionnels. Dans une discipline où le travail consiste essentiellement en l'étude de l'emploi et du perfectionnement des ordinateurs, le manuscrit pose une critique de l'expansion inexorable de l'informatique dans tous les domaines de la vie. Ma thèse se demande comment y faire face depuis notre position de chercheur-es en laboratoire d'informatique. Elle ne propose pas de méthode, mais défend plusieurs pistes d'action que j'ai engagées dans ce sens et leur accorde la priorité. Elle passe outre et remet en cause la plupart des conventions académiques pour ne prétendre qu'à un seul attendu d'une thèse : participer à la construction de savoirs. Elle critique les travaux scientifiques qui troublent notre compréhension du problème posé par l'escalade numérique. Les larges libertés que j'ai ainsi prises ont été rejetées par les bureaucrates enrôlés pour maintenir l'étroitesse des cases disciplinaires. Mais, nous ne souhaitons pas leur laisser ce pouvoir.

Si nous avons décidé d'en appeler au tribunal administratif pour cette affaire, ce n'est pas pour défendre que je mérite le diplôme de doctorat dans telle ou telle spécialité. Ce n'est pas de gagner une reconnaissance de mon travail qui nous intéresse, et d'ailleurs selon les règles, cette décision appartient à mon jury de soutenance. Nous avons choisi de nous défendre juridiquement pour nous opposer au pouvoir de gardiennage des disciplines scientifiques que s'arrogent les écoles doctorales. Nous considérons que c'est une atteinte à la liberté de recherche et à l'esprit critique, principes affichés et attendus à l'université, que des personnalités nommées par son président puissent décider, à elles seules et contre l'avis de plusieurs de leurs collègues, qu'un travail ne soit pas autorisé à être présenté dans sa discipline d'inscription.

Voilà pourquoi nous avons déposé le 13 Juillet un recours en excès de pouvoir au tribunal administratif de Grenoble, qui remet en cause la légalité interne et externe de la décision du collège doctoral et du président de l'université.

Plusieurs éléments peuvent nous permettre d'obtenir gain de cause. L'école doctorale n'a pas respecté son propre règlement intérieur ; elle n'a procédé à aucune délibération officielle, ni mené de négociation au préalable sur le contenu du manuscrit; le président a repris sans motivation l'avis du directeur du collège doctoral, qui n'est pas compétent pour prendre une telle décision. Nous demandons l'annulation de leur décision et ainsi la possibilité de soutenir officiellement ma thèse.

Si son issue est incertaine et prendra du temps, le recours n'en est pas moins important pour nous. Si l'on accorde aux écoles doctorales ce rôle de vigile d'une discipline figée, on laisse leur surveillance nous contraindre aux exigences passées du pouvoir qui a constitué cette discipline, et on se prive de la possibilité de transformer cette dernière. À l'heure où les nuisances du développement effréné de l'informatique sont de plus en plus reconnues et que notre rôle de tâcheron de ce développement est de plus en plus contesté en interne, le contrôle abusif de l'administration est assez malvenu pour nous permettre de mener librement les questionnements nécessaires.

Le recours est aussi un moyen de prolonger notre activité critique et de ne pas nous taire face à la répression qui sévit à l'université. L'accès à mon bureau m'a été interdit depuis le début de l'année, et la présidence de l'université a initié à mon encontre et à celle de mon encadrant une enquête administrative ainsi qu'une plainte au procureur de la République pour des motifs délirants (fraude, ingérence étrangère et conflit d'intérêts). Ne laissons pas leurs manœuvres maltraiter l'expression d'un esprit critique sur les campus.

L'enjeu va donc au delà d'une soutenance, il s'agit pour nous de lutter contre les contraintes qui disciplinent les scientifiques à l'idéologie de leurs institutions. Nous vous invitons à nous soutenir.

Nous vous proposons de nous aider à payer les frais d'avocat dans cette cagnotte¹. Tout le surplus, s'il y en a, sera reversé pour l'organisation d'un colloque "*Faut-il continuer la recherche scientifique ?*" sur le campus de Grenoble.

Nous proposons également à toutes celles et ceux qui appartiennent à la communauté scientifique, et particulièrement en mathématiques/informatique, de signer cette pétition² stipulant que la soutenance de thèse doit être autorisée dans la discipline « Informatique » ou « Mathématiques appliquées ». Cette pétition viserait à invalider la légitimité de la décision des instances doctorales, qui ont prétendu agir « mandatées » par la communauté scientifique.

Si vous préférez, nous recevrons avec plaisir par courrier un don (chèque ou espèces) ou la pétition signée. Adresse postale : 921 rue des Résidences, 38100 Saint-Martin d'Hères. Destinataire du chèque : Achille Baucher

Merci de votre lecture et de votre soutien,

Achille Baucher.

Avec l'Initiative pour la Défense d'un Esprit Critique dans les Sciences (IDECS)

¹Lien de la cagnotte : <https://gofund.me/979874e38>

²Lien de la pétition : <https://framaforms.org/petition-pour-la-soutenance-dachille-baucher-1788340685>